



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Absents Excusés :

Absents :

Date de convocation : 12 décembre 2023

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°03122023

Augmentation des baux ruraux au 01.01.2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux ruraux conclus par la commune doivent faire l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice national de fermage.

L'arrêté du 29 septembre 2023, constatant pour 2023 l'indice des fermages, établit la variation de l'indice des fermages 2023 par rapport à 2022 à +5,63% (contre +3.55% en 2022). Soit 116,46 en 2023 contre 110,26 en 2022.

Monsieur le Maire propose de porter les loyers des baux ruraux comme suit :

Les Zignalets :

Loyer annuel 2023 : 671,87 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **709,65 €**

(671,87 x 116,46/110,26)

Au Mousaguet :

Loyer annuel 2023 : 595,51 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **629,00 €**

(595,51 x 116,46/110,26)

Grange Carou :

Loyer mensuel 2023 : 400,73 €

Loyer au 1^{er} janvier 2024 : **423.26 €**

(400,73 x 116,46/110,26)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE**
d'augmenter les loyers des baux ruraux tel que présentés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le